

**Motion Michaël Buffat et consorts - 24 janvier et 14 avril : deux dates à connaître de l'histoire vaudoise**

*Développement*

Nous demandons au Conseil d'Etat:

L'inscription dans la loi scolaire d'une heure d'histoire les 24 janvier et 14 avril de chaque année, traitant des événements correspondants de l'histoire du canton de Vaud. Il serait demandé aux enseignants de traiter durant ce cours la signification du 24 janvier et du 14 avril. En outre, l'hymne vaudois devrait également être enseigné aux élèves.

**Développement**

Le 24 janvier et le 14 avril représentent deux dates capitales dans l'histoire vaudoise. Malheureusement, et ceci est un fait, plus personne ne sait à quoi elles correspondent. Il est décevant qu'il en soit ainsi. En effet, des connaissances civiques de bases se devraient d'inclure les dates importantes de l'histoire du canton.

Le 24 janvier, jour d'indépendance cantonale, est à célébrer sans retenue. Il faut enseigner aux citoyens ce qu'il s'est passé en 1798. La fin du règne bernois est à marquer d'une pierre blanche. Les 23 coups de canon tirés dans le bois de Sauvabelin chaque 24 janvier au matin sont là pour célébrer cette date importante.

Le 14 avril quant à lui nous rappelle la date à laquelle, en 1803, le canton de Vaud a rejoint la Confédération. Une telle date est prépondérante dans notre histoire.

La présente motion demande d'introduire, dans les classes primaires et secondaires, l'obligation pour les enseignants de traiter durant une période ces dates importantes que sont le 24 janvier et le 14 avril.

Ainsi cette commémoration de l'histoire vaudoise rendrait un juste hommage à nos Pères fondateurs qui se sont dans un premier temps libérés du joug bernois avant de rejoindre quelques années plus tard la Confédération helvétique en tant qu'entité indépendante.

*Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.*

Crissier, le 24 janvier 2011.

(Signé) *Michaël Buffat et 25 cosignataires*

**M. Michaël Buffat** : — « Il faut savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va. » Cette citation est totalement d'actualité. En effet, bon nombre de nos concitoyens n'ont aucune idée des hauts faits de notre canton. Bien trop de Vaudois ne savent pas à quoi correspondent les dates du 24 janvier et du 14 avril. Hormis les partis et mouvements politiques qui fêtent ces dates, l'Etat se contente d'un bref rappel historique de quatre lignes sur son site internet. Beaucoup de rues et d'écoles de notre canton portent le nom de ces dates. Mais il est regrettable que les habitants de ces rues ainsi que les écoliers ne sachent pas à quoi correspondent ces dates.

Avec la présente motion, nous attendons que les enseignants évoquent ce sujet en classe chaque année en début de matinée les 24 janvier et 14 avril. Ainsi, chaque élève de notre canton saura ce que représentent ces dates importantes. Cette demande étant relativement simple, je vous propose de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Grégory Devaud** : — Avec toute la sympathie que j'ai pour le motionnaire et pour son parti ainsi que pour les traditions vaudoises et suisses — ayant défendu les couleurs vaudoises et suisses dans ma modeste carrière sportive —, je me permets toutefois de demander le renvoi en commission de ce postulat. Cela afin d'étudier réellement ce que cela impliquerait et d'avoir un écho du Conseil d'Etat et des chefs de service concernés.

**M. Serge Melly** : — Pourquoi pas ? L'idée de renforcer si ce n'est le patriotisme du moins les connaissances historiques n'est pas pour me déplaire. Même si, puisqu'on parle d'introduire une obligation, je préférerais la forme d'un postulat qui permettrait au gouvernement de choisir la formule la plus adaptée. Pour le moins, je demande formellement un passage en commission.

Un tel postulat permettrait en tout cas au corps enseignant de rappeler que notre révolution de 1798, nous la devons avant tout à un pays étranger, la France en l'occurrence. Sans la Révolution française, nous n'aurions secoué non pas le joug — le terme utilisé par le motionnaire est trop fort — mais la domination bernoise. Rappelez-vous l'accueil qui fut fait septante-cinq ans plus tôt au Major Davel. Et puis cela permettrait aux enseignants de rappeler que l'Acte de Médiation qui prélude au 14 avril 1803 est le résultat de la volonté d'un étranger, encore un Français en l'occurrence, Napoléon Bonaparte, originaire en plus d'une île méditerranéenne. Plus étranger à nos coutumes, tu meurs ! Cela permettrait enfin aux enseignants de dire que notre liberté, notre indépendance et notre neutralité, nous les devons aux puissances européennes rassemblées au Congrès de Vienne en 1815 ; de rappeler que le premier citoyen d'honneur du canton de Vaud ne s'appelle pas Amiguet ou Bolomey mais Kapodistrias, un Grec comme son nom l'indique. Certes, il y avait de grands représentants suisses ou vaudois auprès des dirigeants de l'époque. Mais sans le Français Talleyrand ou le Russe Alexandre I<sup>er</sup>, la Suisse n'aurait pas vu le jour. Sans l'intervention de l'Europe, la Suisse aurait été « kadhafisée » avant l'heure. (*Rires.*) Oseront-ils dire, ces enseignants, que le comble pour notre pays est de ne pas adhérer à une entité à laquelle nous devons notre liberté, notre neutralité et notre indépendance ? La Suisse est fille de l'Europe. Vivement le retour de la fille prodigue auprès de ses géniteurs. Comme l'a dit le postulant en entrée de débat, il faut savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va. (*Applaudissements.*)

**M. Grégoire Junod** : — Je renonce à intervenir et me joins à la demande de renvoi en commission.

**M. Julien Glardon** : — En ces temps où l'histoire semble se perdre, cette proposition mérite qu'on s'y intéresse. Mais commençons par rendre à César ce qui appartient à César, ou plutôt à l'autorité suprême du canton ce qui appartient à l'autorité suprême du canton. Le 14 avril 1803 est surtout la date de la première séance du Grand Conseil du canton de Vaud, issu des élections du 28 mars 1803, avec un système électoral qui faisait la part belle au suffrage censitaire et qui instaurait des députés à vie. Le canton du Léman faisait partie de la République helvétique depuis le 12 avril 1798 avec un statut analogue à un département français. C'est l'Acte de médiation du 30 pluviôse de l'an XI au 19 février 1803 qui lui permettra de devenir un canton souverain. Sa souveraineté est proclamée le 10 mars 1803. Encore un petit rappel : la Confédération, telle qu'on la connaît avec une Constitution, n'existe que depuis 1848.

Tout cela pour dire que l'histoire vaudoise et suisse sont effectivement dignes d'intérêt et que l'enseignement de l'histoire devrait être renforcé. Mais pourquoi se limiter à deux dates, fussent-elles d'une si haute importance ? A titre personnel, enseigner l'hymne vaudois et trouver une manière de marquer ces deux dates de la façon qu'elles méritent me semblent être important. Je pense, comme le groupe des Verts, que le sujet mérite d'être traité en commission. Aussi, comme mes préopinants, je demande formellement un renvoi de la motion en commission.

**M. Jean-Luc Chollet** : — Vous savez, mon collègue Melly, les relectures de l'histoire à la lumière de ce qu'on pense aujourd'hui ont toujours une connotation intéressée à défaut d'être intéressante. Ma foi, j'écoute la vôtre. Plus simplement et plus prosaïquement, sans aller chercher midi à quatorze heures, moi qui pendant plus de douze ans ai participé à l'audition de centaines de candidats à la naturalisation en ville de Lausanne, j'aimerais simplement que nos petits Suisses en sachent dans leur tête à peu près autant que les candidats à la naturalisation sur le bout de leur petit doigt. Simplement.

**M<sup>me</sup> Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat** : — J'appuie la demande de renvoi en commission formulée par nombre d'entre vous. Si vous l'acceptez, cela nous permettra de présenter dans le détail la teneur actuelle de nos programmes d'histoire qui font une place tout à fait importante et significative à ces deux dates et à d'autres événements importants du canton de Vaud. Nous avons des ressources pédagogiques spécifiques pour l'étude de l'histoire du canton de Vaud. Nous pourrions aussi indiquer la manière dont l'hymne vaudois, qui est mentionné dans le texte de la motion, est traité dans nos écoles.

La plus grande difficulté par rapport à cette motion est le fait même qu'elle soit une motion. Je rappelle avec respect devant le Grand Conseil que la loi scolaire confie au département l'élaboration des programmes, respectivement de la grille horaire. Demander que le même jour et dans toute l'école une période soit consacrée à ce thème est un autre élément très complexe que je souhaiterais pouvoir développer en commission. Pour des questions d'organisation, c'est quasiment impossible à gérer. Aussi, je souhaiterais prendre le temps d'aller dans le détail de ces éléments importants et, pour cela, je demande instamment que nous puissions le faire en commission.

La discussion est close.

**Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi avec quelques avis contraires sans abstention.**

**La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.**